FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - lère session

OPCF/A.I/SR.1 30 mars 1979 Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE

tenue au siège de l'OMCI, 104 Piccadilly, Londres W.1, le lundi 13 novembre 1978, à 11 h 30

Président

: M. J. BREDHOLT (Danemark)

Secrétaire général de 1'OMCI

: M. C.P. SRIVASTAVA

Secrétaire exécutif

: M. T.S. BUSHA (Secrétariat de l'OMCI)

La liste des représentants assistant à la session fait l'objet du document OPCF/A.I/INF.1.

SOMMAIRE

	Page
Ouverture de la session	2
Point 2 de l'ordre du jour - Election du président et des deux vice-présidents	3
Point 1 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour	3
Point 4 de l'ordre du jour - Invitation, en qualité d'obser- vateurs, d'Etats non Parties à la Convention	4
Point 5 de l'ordre du jour - Invitation, en qualité d'obser- vateurs, d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales	4
Point 3 de l'ordre du jour - Etablissement du règlement intérieur	4

OUVERTURE DE LA SESSION

Le SECRETAIRE GENERAL souhaite la bienvenue aux représentants venus assister à la première session de l'Assemblée qui, à son avis, est un événement historique dans la lutte contre la pollution. Le Fonds consitue le premier effort international d'importance en vue de fournir des ressources financières adéquates et aisément accessibles et une assurance contre les dangers de pollution de plus en plus grands causés par les cargaigons d'hydrocarbures transportées en mer; on peut espérer qu'elle ouvrira la voie à d'autres mesures internationales visant à combattre des menaces dont la nature et le risque qu'elles présentent sont tels qu'on ne peut y faire face efficacement que grâce à des initiatives communes. L'OMCI se félicite particulièrement d'avoir été associée à la création du Fonds. C'est grâce à la réaction prompte et compréhensive de l'ONCI devant la catastrophe du "Torrey Canyon" que la Conférence juridique internationale de 1969 sur les dommages dus à la pollution des eaux de la mer a été convoquée. Cette Conférence a entraîné l'adoption en 1971 et l'entrée en vigueur sept ans plus tard de la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Sept années représentent peut-être un long délai, mais une convention de ce genre nécessite, pour pouvoir être mise en oeuvre efficacement, d'importants préparatifs administratifs, juridiques et autres de la part des gouvernements.

Les rapports entre l'OMCI et le Fonds sont plus étroits que ceux entre parent et enfant, car le sujet de la Convention sur la création du Fonds et les objectifs du Fonds lui-même sont directement et étroitement associés aux principales préoccupations de l'OMCI, à savoir la sécurité maritime et la protection du milieu marin contre la pollution. Le Fonds que l'on est en train d'inaugurer est le résultat direct des travaux que l'OMCI a effectués dans le domaine de la prévention de la pollution des mers et a pour objectif de compléter les travaux poursuivis par l'OMCI. Par rapport au Fonds, 1'Organisation fait figure de parent et de collaborateur; tous deux participent à la même activité, bien qu'ils entrent en jeu à des stades différents. L'OMCI cherche à prévenir les accidents de pollution et, lorsqu'ils se produisent, à lutter contre ces accidents de manière à éliminer ou à réduire la pollution; la tache du Fonds commence lorsque, malgré tous les efforts de l'OMCI, une pollution s'est effectivement produite. C'est en raison des liens étroits et indissociables entre les deux organisations que l'OMCI a été chargée par la Conférence de 1971 de prendre toutes les mesures nécessaires pour participer à la création, à l'inauguration et aux activités initiales du Fonds.

Le Secrétaire général espère que les travaux préparatoires de 1'OMCI ont été satisfaisants et que le Fonds pourra commencer à fonctionner sans trop de difficultés, ni de problèmes. Toutes les installations et tous les services de 1'OMCI sont à sa disposition. Le Comité juridique de 1'OMCI a montré un intérêt direct et actif en élaborant les projets de règlement intérieur et de règlement du personnel, et à sa dernière session, le Conseil de 1'OMCI a autorisé le Secrétaire général à fournir toute l'assistance et la coopération voulues au Fonds, notamment des avances financières jusqu'à un montant de 300 000 dollars pour ses opérations initiales. On a également prévu dans le budget de 1'OMCI pour la période biennale en cours, une autre session de 1'Assemblée du Fonds ou du Comité exécutif, si cela est nécessaire.

En conclusion, le Secrétaire général fait savoir que l'OMCI est fière d'avoir participé aussi directement à la création d'une organisation aussi importante, et est honorée de se voir confier la tâche de l'aider à entreprendre ses activités. L'OMCI reste prête à aider le Fonds de n'importe quelle manière jugée appropriée. C'est dans ces conditions qu'il a le plus grand plaisir à déclarer officiellement cuverte la première session de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hyrdocarbures.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR - ELECTION DU PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

Le SECRETAIRE GENERAL informe les représentants qu'au cours de la séance qui s'est tenue le matin même, les chefs de délégation ont unanimement recommandé l'élection de M. Bredholt (Danetark) comme président.

M. BREDHOLT (Danemark) est élu par acclamation.

M. BREDHOLT (Danemark) assume la présidence.

Le PRESIDENT remercie les participants de la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant à ce poste.

Le SECRETAIRE GENERAL indique que les chefs de délégation ont suggéré de reporter l'élection des deux vice-présidents à un stade ultérieur.

Il en est ainsi décidé

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (OPCF/A.I/1/Rev.1)

L'ordre du jour est adopté.

- POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR INVITATION, EN QUALITE D'OBSERVATEURS, D'ETATS NON PARTIES A LA CONVENTION (OPCE/A.I/6)
- POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR INVITATION, EN QUALITE D'OPSERVATEURS, D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (OPCF/A.I/7)

Le SECRETAIRE GENERAL informe les représentants que les chefs de délégation sont convenus que des directives relatives à l'invitation d'observateurs devraient être établies par l'Assemblée et qu'une règle provisoire, valable seulement pour la présente session, devrait être fixée immédiatement. Les chefs de délégation ont recommandé que les Etats non Parties à la Convention cités dans le document OPCF/A.I/6, ainsi que le Canada, l'Indonésie, la République—Unie du Cameroun, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela soient admis en qualité d'observateurs à la présente session, et que les organisations intergouvermementales et les organisations intermationales non gouvermementales citées dans le document OPCF/A.I/7 soient admises cur la nême base.

Mme BRUZELIUS (Norvège) appuie la proposition du Secrétaire général et demande instamment que la question des directives relatives à l'admission d'observateurs soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée.

LE PRESIDENT fait observer que cette question pourrait être examinée dans le contexte du règlement intérieur, étent donné que les articles 4 et 5 de ce règlement ont trait à la question des observateurs.

L'Assemblée décide que les Etats non Parties à la Convention cités dans le document OPCF/A.I/6 de même que ceux mentionnés par le Secrétaire général, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales citées dans le document OPCF/A.I/7, sont admis en qualité d'observateurs à la présente session de l'Assemblée.

Les observateurs prennent leurs sièges.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR - ETABLISSEMENT DU RECLEMENT INTERIEUR (OPCF/A.I/5 et Corr.1)

Le SECRETAIRE GENERAL, présentant ce point de l'ordre du jour, souligne que le règlement annexé au document OPCF/A.I/5 revêt une forme provisoire, certaines suggestions et variantes figurant entre crochets. Toutefois, si certaines décisions doivent être renvoyées à plus tard, il importe malgré tout que l'Assemblée approuve son règlement intérieur au moins à titre provisoire. Le Secrétaire général suggère de créer un petit groupe chargé d'examiner certaines questions et de soumettre ses recommandations à l'Assemblée pour adoption dans le courant de la semaine.

M. NILSSON (Suède), tout en exprimant la satisfaction de sa délégation devant le projet en général et se félicitant des travaux préparatoires très utiles de l'OMCI, souhaite présenter quelques observations, certaines de nature technique, d'autres de fond. Il estime que les cinquantesept articles embrassent un tel nombre de questions qu'il ne serait pas opportun de les adopter sous leur forme définitive lors de la première Assemblée du Fonds. Il appuie la suggestion tendant à créer un petit groupe de travail.

M. HALL (Royaume-Uni) et M. KOMURA (Japon) appuient ces observations.

La suggestion visant à créer un petit groupe de travail est adoptée.

Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'article 2 qui a trait au délai de convocation requis pour les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée, sur l'article 9 relatif aux pouvoirs des représentants et sur les articles 29 et 31 relatifs aux langues. Toutes ces questions appellent une décision.

M. HALL (Royaume-Uni) fait savoir, en ce qui concerne le délai de trente jours proposé à l'article 2 pour une session de l'Assemblée, que sa délégation préférerait en principe un délai plus long. Il s'agit cependant d'une question qu'il pourrait être préférable d'examiner ultérieurement, lorsque l'Assemblée en étudiera les incidences.

Mme BRUZELIUS (Norvège) partage cet avis. Elle mentionne les problèmes que posent des délais trop brefs aux petits Etats qui cherchent à participer à un grand nombre de réunions internationales et dont les ressources en personnel sont limitées.

M. DOUAY (France) convient que pour une session ordinaire de l'Assemblée un délai de trente jours pourrait être trop court; par contre, les sessions extraordinaires ne sont convoquées que pour des raisons urgentes et, dans ce cas, la promptitude est essentielle. Dans ces circonstances exceptionnelles, il n'est pas souhaitable de ralentir le processus en instituant des délais plus longs qu'il n'est réellement nécessaire. A titre purement indicatif, il suggère un délai de soixante jours pour une session ordinaire et un délai de vingt et un jours pour une session extraordinaire. En attendant que le groupe ait soumis ses recommandations et que l'Assemblée les ait examinées, le projet de texte actuel est acceptable à titre provisoire.

Le SECRETAIRE GENERAL fait observer que l'article 19 de la Convention portant création du Fonds spécifie un délai de trente jours pour les sessions extraordinaires de l'Assemblée, mais ne prévoit aucun délai pour les sessions ordinaires. Il lui semble qu'il s'agit là d'une clause à laquelle il ne saurait être dérogé.

Le PRESIDENT propose que le petit groupe de travail tienne compte de cette clause. Se référant à l'article 9, il invite ensuite les membres à indiquer leur préférence pour la variante A ou pour la variante B.

M. STALIO (Yougoslavie) juge tout à fait adéquate la procédure simple de notification proposée dans la variante B.

Mme BRUZELIUS (Norvège) souligne la nécessité d'examiner la question soigneusement étant donné que la prochaine Assemblée sera liée par toute décision prise, et si l'on ne fait pas un choix ferme, les autorités nationales seront dans l'incertitude quant aux pouvoirs à conférer à leurs représentants. Elle est d'avis, comme l'orateur précédent, que la variante B semble adéquate. La variante A pourrait s'avérer trop compliquée.

M. VONAU (Pologne) rappelle aux représentants que le principe sur lequel est fondée la variante A est jugé tout-à-fait approprié pour l'établissement des pouvoirs des représentants au Comité de la sécurité maritime, au Conseil et à l'Assemblée de l'OMCI. Il souligne en outre l'importance du point de vue financier des sessions du Fonds. C'est pourquoi il préfère la variante A.

M. HERBER (République fédérale d'Allemagne) convient que l'Assemblée sera appelée à prendre des décisions d'une importance considérable. Il estime également qu'il est probable que lorsque le Comité exécutif du Fonds aura été créé, l'Assemblée se réunira, non pas annuellement, mais seulement tous les deux ans. Il a donc une légère préférence pour la variante A.

Constatant que les opinions exprimées semblent être partagées assez également, le PRESIDENT suggère qu'il pourrait être préférable de poursuivre l'examen de la question dans l'après-midi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.